

# **Avis en matière d'aménagement communal et de développement urbain**

En application de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 27 janvier 2026 portant adoption du projet d'aménagement particulier « Olen », portant sur des fonds sis à Bereldange entre la rue de Steinsel et la route de Luxembourg (N7), présenté par le bureau d'architecture WW+ Architectur + Management sàrl, pour le compte de la société Walferdange Developpment S.A., et visant la construction de 3 complexes multi-résidentiels et de 7 maisons unifamiliales, a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures le 18 mars 2026 sous la référence 19406/11C.

Le projet d'aménagement particulier revêt un caractère réglementaire et devient obligatoire trois jours après la présente publication.

Ledit projet est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Walferdange, le 31 mars 2026.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber